



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation chemin de Valcros et chemin d'Astraud pour travaux  
entre le 13 novembre et le 05 décembre 2025

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 03 novembre 2025 de l'entreprise SASU A.R.V. sise 220 chemin du Petelin à – 83340 – LE THORONET et représentée par Monsieur SAVINEAU Francis, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux d'enrobés pour le compte de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'entreprise SASU A.R.V. procédera à des travaux de réfection partielle des enrobés chemin de Valcros / carrefour du Collet de la Maigrette et chemin d'Astraud, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit, ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

### Article 2 :

En fonction de l'avancée des travaux, le chemin de Valcros et le chemin d'Astraud seront ponctuellement fermés à la circulation en journée ou régulés par alternat manuel ou par feux tricolores.

### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du jeudi 13 novembre au vendredi 05 décembre 2025 inclus.

### Article 4

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SASU A.R.V. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 novembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)